

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Introduction

La politique forestière nationale et les engagements européens de la France définissent une gestion durable et multifonctionnelle des forêts et tendent ainsi à en minimiser les impacts négatifs et à en développer les effets positifs sur l'environnement, tout en prenant en compte les autres piliers du développement durable que sont les fonctions économiques et sociales. La réflexion nécessaire à l'élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Poitou-Charentes a intégré une démarche d'analyse et de prise en compte des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, relevant des Annexes 1 et 2 de la Directive Habitats, dans le cadre de la gestion forestière. **Cette Annexe au SRGS concerne les PSG dont l'agrément est demandé par les propriétaires, au titre de l'article L11 du Code Forestier et les règlements type de gestion.**

Le rapport environnemental détaille les effets attendus de la mise en œuvre de l'Annexe verte Natura 2000, en termes de conservation dans un état favorable des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Rappel du contexte

Principe du L-11

L'article L-11 a pour objectif de **simplifier les démarches administratives** des propriétaires forestiers lorsqu'ils mettent en œuvre des coupes ou travaux prévus dans leurs documents de gestion, Plan Simple de Gestion (PSG) et Règlement Type de Gestion (RTG), **lorsque les propriétés sont concernées par un ou plusieurs zonages environnementaux** (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, sites classés, sites inscrits, Natura 2000...). La situation antérieure imposait de demander des autorisations administratives au cas par cas, ou une étude d'évaluation des incidences, pour chaque acte de gestion susceptible de générer un impact environnemental. *L'agrément d'un PSG selon l'article L11 confère une dispense d'autorisations pendant toute la durée de validité du PSG pour tous les travaux et coupes qui y sont prévus.*

Le périmètre général de l'annexe est, comme pour celui du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, celui de la région administrative Poitou-Charentes.

Deux possibilités d'obtenir le bénéfice de l'article L-11 :

- Premier alinéa : Le PSG est agréé par le Conseil d'Administration du CRPF qui examine sa conformité au **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)**. Pour obtenir le double agrément, le Conseil d'Administration doit également juger de la cohérence du PSG à l'annexe verte du SRGS rédigée : en l'occurrence "**l'annexe verte Natura 2000**". Pour les autres réglementations environnementales, le propriétaire devra demander le bénéfice du L-11 selon le deuxième alinéa.

- Deuxième alinéa : Le PSG doit recueillir, préalablement à son agrément par le CRPF, un **avis favorable** des administrations concernées par les diverses réglementations énumérées dans le L-11, s'appliquant sur son périmètre. Cet avis, s'il est favorable, vaudra alors dispense d'autorisation pendant toute la durée de validité du PSG.

Code	Législation	Administrations compétentes
Environnement (CE)	L411-1 et 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	DREAL
	L332-1, L332-2 : Réserves Naturelles Nationales	
	L341-1, L341-2 : Sites Inscrits et Classés	
	L414-1 : Sites Natura 2000 (ZSC, ZPS)	
	L350-1 : Directives de protection et de mise en valeur des paysages	
Patrimoine (CP)	L621-1 et Loi de 1913 : Monuments historiques classés et inscrits	DRAC et Services Départementaux Architecture et Patrimoine
	Loi du 07/01/1983, L642-1 (CP) et L350-2 (CE) : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)	

Les annexes vertes du Schéma Régional de Gestion Sylvicole sont soumises à évaluation environnementale. L'article 6 de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 précise que « tout plan ou projet, non directement lié à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de façon significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences », qui a pour objectif de décrire et d'évaluer les effets notables sur l'environnement.

Les annexes aux SRGS sont soumises à évaluation environnementale au titre des articles L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement et des articles R.133-1, R.133-1-1, R.143-1 et R.222-1 du code forestier. L'évaluation environnementale vise à analyser les effets attendus du programme d'action sur l'environnement. Elle a pour objectifs de concevoir un meilleur programme d'action pour l'environnement, d'éclairer l'administration sur les décisions à prendre et d'informer le public sur l'impact environnemental du programme.

Elle aboutit à la production d'un rapport d'évaluation environnementale du programme, à présenter conjointement avec le programme d'action. Ce rapport n'est pas la description des incidences sur l'environnement de chacune des mesures encadrées par le programme mais relève d'une démarche de *synthèse*.

Degré d'ambition du programme

- L'annexe verte Natura 2000 comporte pour chaque habitat un certain nombre d'engagements et de recommandations qui constituent des bonnes pratiques de gestion. Ces engagements et recommandations contribuent à la réalisation des objectifs de conservation poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements définis doivent :

- garantir a minima l'état de conservation observé des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire présents ;
- être constitués de règles strictes à respecter en phase d'application du document de gestion.

Les recommandations sont des mesures de gestion complémentaires, favorables aux espèces et aux habitats et susceptibles d'améliorer leur état de conservation ou de les restaurer ; ces préconisations permettent de sensibiliser le propriétaire forestier ou son gestionnaire et de l'encourager à pratiquer une gestion durable.

- Un propriétaire qui souhaite obtenir la Garantie de Gestion Durable devra obligatoirement signer une Charte Natura 2000 ou, un contrat Natura 2000, ou être agréé au titre du L-11. Il pourra alors bénéficier d'avantages fiscaux pour l'impôt de solidarité sur la fortune, les droits de succession, les impôts fonciers ou sur le revenu.

- Le fait d'avoir mis en place l'article L-11 au sein de la région Poitou-Charentes permet aux propriétaires qui le souhaitent de simplifier leurs démarches administratives :

- lorsque l'annexe verte Natura 2000 aura été validée, tout propriétaire concerné par cette législation pourra demander au CRPF l'examen de conformité. Si le PSG est jugé conforme sans qu'il soit nécessaire de procéder à des modifications, le CRPF ajoute à l'agrément existant, une mention indiquant que le PSG est approuvé au titre de l'article L-11 ;

- un propriétaire concerné par une législation autre que Natura 2000, pourra également demander à bénéficier du L-11 par une demande écrite au CRPF. Celui-ci se chargera d'envoyer le document de gestion au(x) autorité(s) administrative(s) compétente(s) pour la (ou les) législation(s) concerné(es) afin d'obtenir l'approbation du document de gestion ;

- si le document de gestion n'est pas conforme aux exigences environnementales, le CRPF notifie alors au propriétaire l'impossibilité de l'agrément au titre de l'environnement. Le propriétaire sera dans l'obligation, de modifier les points de gestion qui posent problème, ou de produire des compléments d'information ou d'une évaluation des incidences prouvant l'innocuité de sa gestion. Dans ce dernier cas, si la conclusion est positive, le CRPF devrait pouvoir agréer le PSG lors d'une réunion ultérieure du Conseil d'Administration.

1) Analyse des principales caractéristiques de l'environnement picto charentais et de ses perspectives d'évolution

L'Annexe verte Natura 2000 est susceptible d'avoir une influence sur les grandes décisions d'aménagement du territoire, notamment celles résultant d'autres documents de cadrage (SDAGE, SCOT, etc.). De la même façon, les problématiques du changement climatique, notables dans la région, n'échappent pas aux dispositions qui peuvent être ici recommandées. L'accent est mis dans cette analyse sur les principaux éléments de la biodiversité régionale, sans que cela fasse oublier les particularités géologiques, climatiques, hydrologiques du territoire, largement développées et prises en compte dans le SRGS

Il s'agit ici de la biodiversité présente sur les sites désignés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux, c'est-à-dire abritant des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire présentant des critères de rareté, de richesse, de valeur patrimoniale très élevés.

On trouve 66 habitats d'intérêt communautaire en Poitou-Charentes, 6 espèces végétales et 43 espèces animales ainsi que 163 espèces d'oiseaux concernées par les 2 Directives

a) Les habitats forestiers de la Directive Habitats présents en Poitou-Charentes

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire sont au nombre de 22, regroupés en 8 unités, dont 2 prioritaires.

Le réseau des naturalistes régionaux, sous la direction de Poitou-Charentes Nature, établit la liste de tous les habitats naturels présents en Poitou-Charentes, ce qui permet de valider l'identification des habitats recensés en région, visés dans le tableau ci après :

Nom de l'habitat	Unités stationnelles	Codes : Corine biotope et (Code Natura 2000)	Valeur patrimoniale	Répartition
Hêtraies	Hêtraies neutrophiles	41-13 (9130)	Habitats communautaires	Habitat rare et très localisé
	Hêtraies sur calcaire	41-16 (9150)		
	Hêtraie à houx	41-12 (9120)		
Forêts de ravins à Frêne et Erable sycomore	Forêts mixtes de pentes et de ravins	41-41 (9180)	Habitat prioritaire	Habitat rare et localisé aux vallées encaissées
Dunes Boisées	Dunes boisées du littoral atlantique Dunes boisées littorales thermo atlantiques à Chêne vert, Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé. Chênaies pubescentes dunaires sur sable calcaire (Ré, Oléron) Aulnaies-chênaies pédonculées sur sols engorgés d'arrière dunes	16-29 (2180)	Habitats communautaires	Habitat présent en Charente-Maritime
Chênaies acidiphiles	Chênaie pédonculée acidiphile à molinie bleue	41-51 (9190)	Habitat communautaire	Habitat faiblement représenté
Forêts françaises de Quercus pyrenaïca.	Chênaie pionnière à Chêne tauzin et Asphodèle blanche du Centre Ouest et du Sud Ouest	41-65 (9230-1)	Habitat communautaire	Habitat rare et très localisé (quelques stations en Vienne, Sud Charente-Maritime...)
Forêts riveraines	Saulaies arborescentes à saule blanc (44-13)	44-1 (91E0)	Habitat communautaire	Habitat rare, de superficie limitée, présent un peu partout en Poitou-Charentes
	Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et sources (44-31) Aulnaies frênaies à laîche (44-311) Aulnaies frênaies fontinales (44-312) Aulnaies frênaies des bords de dépressions suintantes et des creux tourbeux humides avec Ribes rubrum (44-314) Frênaies aulnaies à Equisetum maximum sur tufs calcaires (44-315) Aulnaies frênaies des rivières à débit rapide (44-32) Aulnaies frênaies des rivières à eaux lentes (44-33) Aulnaies frênaies à hautes herbes (44-332)		Habitats prioritaires	
	Forêts alluviales médio européennes résiduelles (44-42) (Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands Fleuves)		44-4 (91F0)	
Forêts de chênes verts méso et supra-méditerranéennes	Forêts de chênes verts supra-méditerranéennes (45-32) Formations aquitaniennes de chênes verts (45-33)	45-3 (9340)	Habitat communautaire	Habitat localisé (rivages atlantiques de Charente-Maritime, et Charente)

b) Les habitats associés

Les habitats d'intérêt communautaire associés à la forêt ont été également pris en compte dans l'Annexe verte Natura 2000 de Poitou-Charentes, même si ces derniers ne constituent pas toujours à proprement parler des habitats forestiers devant être pris en compte dans les Plans Simples de Gestion.

C'est en raison de leur très grand intérêt biologique, de leur importance au niveau régional à la fois en termes d'habitats et en termes d'espèces inféodées à ces habitats, qu'ils sont abordés ici. On les rencontre en effet souvent imbriqués au sein même des massifs, dont ils peuvent alors être difficilement dissociés... Ils jouent en outre un rôle fonctionnel important dans la dynamique des populations des espèces concernées et concourent au maintien d'un état de conservation favorable.

Les habitats d'insectes n'ont pas été spécifiquement cités car il a été considéré qu'ils étaient présents partout, en tous milieux, en tous peuplements et donc pris en compte en même temps que ceux des autres espèces

Ce sont :

- les Mégaphorbiaies sous peupleraies, 37-7 (6430) ;
- les Aulnaies frênaies sous peupleraie ;
- les Marais et tourbières (habitats prioritaires), 51-1 (7110) ;
- les Landes sèches (habitats communautaires) et humides (habitats prioritaires), 31-12 (4020).

c) Les habitats d'espèces (oiseaux, chiroptères, amphibiens, mammifères) des Directives Habitats et Oiseaux concernant la forêt

Les espèces concernées sont au nombre de 21.

INSECTES (annexe 2)	MAMMIFERES (annexe2)	REPTILES (annexe 2)	AMPHIBIENS (annexe 2)	OISEAUX (annexe 1)
Lucane cerf volant	Vison d'Europe	Cistude d'Europe	Sonneur à ventre jaune	Circaète jean le blanc
Rosalie alpine	Loutre			Fauvette pitchou
Fadet des laïches	Barbastelle			Engoulevent d'Europe
Grand capricorne	Murin de Bechstein			Pic cendre
	Petit rhinolophe			Pic mar
	Rhinolophe euryale			Pic noir
	Grand murin			Râle des genets
	Murin à oreille échancrées			

Parmi les chiroptères, il faut noter que seules deux espèces sont strictement forestières, la barbastelle (*Barbastella barbastellus*) et le murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), les autres espèces ayant besoin de la forêt comme territoire de chasse.

d) Les sites Natura 2000

82 sites ont été désignés au titre des Directives Habitats et Oiseaux, et constituent le réseau Natura 2000 de Poitou Charentes ; ils couvrent, s'agissant des seuls sites terrestres, 12% du territoire régional. Ils comprennent 58 sites Habitats et 24 sites Oiseaux. 50 des sites Habitats ont été désignés en zones spéciales de conservation.

172 forêts faisant l'objet d'un PSG sont situées en ZSC (3630 ha) et 37 en ZPS (2717 ha). Parmi celles-ci, 19 sont concernées par les deux zonages, pour environ 290 ha.

e) Principales évolutions ayant une influence sur la conservation des habitats et des espèces

- Le changement climatique

Depuis plusieurs années, la ressource en eau est déficitaire, tant au niveau des nappes souterraines que des eaux de surface : le fleuve Charente et ses affluents subissent ainsi tous les étés des assèchs dommageables et pour la faune et pour la végétation des rives. La canicule de 2003 a été suivie de sécheresses accentuées en 2004, 2005 et 2006

L'augmentation régulière des températures et la répétition des épisodes de canicule provoquent des stress hydriques qui peuvent provoquer des dépérissements sur certaines essences, telles que le hêtre ou le chêne pédonculé et favoriser des pathogènes (maladie de l'encre, processionnaire du pin).

La forêt est très concernée par des changements potentiels d'aires de répartition des essences, à l'horizon 2050 (progression du chêne vert, recul du chêne pédonculé, disparition du hêtre...).

Subissant les aléas climatiques, les zones humides sont pour certaines d'entre elles, menacées à terme : le sonneur à ventre jaune dépend ainsi de mares qui peuvent se retrouver à sec, mettant ainsi en cause la survie même de l'espèce. La gestion future de ces zones, protégées ou non, sera donc certainement à reconsidérer régulièrement, en fonction de la nature de ces aléas.

- La pression urbanistique et récréative

Elle se fait surtout sentir sur le littoral. La densification des ceintures urbanisées autour des grandes villes peut poser des problèmes de coupures de circulation entre milieux favorables, pour nombre d'espèces animales ou végétales.

D'autre part, les populations de grands herbivores (cerfs, chevreuils) sont susceptibles, en cas de surpopulation, de gêner, voire d'empêcher le renouvellement des peuplements forestiers.

- La rédaction des documents de gestion forestière durable par le CRPF et la formation des propriétaires

Les notions de gestion tenant compte des espèces et des Habitats ont été progressivement intégrées, dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, le Code de Bonnes pratiques sylvicoles, dans le programme des réunions d'information et des stages de formation à la gestion forestière.

2) Justification des engagements et des recommandations et mesures de compensation des risques éventuels et des conséquences sur l'environnement

L'annexe verte concourt aux objectifs environnementaux du SRGS en assurant une prise en compte et une protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les orientations du SRGS se réfèrent aux critères de gestion durable des forêts européennes (critères d'Helsinki). Elles sont donc issues d'un équilibre entre production, protection et accueil du public, qui malgré l'objectif de minimiser l'empreinte écologique globale pourrait éventuellement engendrer certains risques résiduels pour l'environnement.

Critères d'Helsinki	Orientations du SRGS	Risques éventuels de conséquences sur l'environnement
Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles du carbone.	- Augmenter la surface des forêts. - augmenter la surface des forêts gérées durablement.	
Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.	- Dynamiser la gestion forestière. - Restaurer et où maintenir un équilibre sylvo-cynégétique. - Améliorer les connaissances et former les propriétaires et gestionnaires. - Prendre en compte les aléas climatiques et sanitaires et s'y adapter.	- Risque de perturbation des habitats forestiers.
Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts et de sa qualité.	- Dynamiser la gestion forestière, - Améliorer la compétitivité de la gestion forestière. - Améliorer les connaissances et former les propriétaires et gestionnaires.	- Risque de perturbation des habitats forestiers.
Maintien, conservation et amélioration de la biodiversité de l'écosystème forestier.	- Connaître et privilégier une gestion favorable à la biodiversité. - Restaurer et/ou maintenir un équilibre sylvo-cynégétique.	
Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau).	- Améliorer la protection des sols et de l'eau.	
Maintien des autres bénéfices et conditions socio-économiques.	- Contractualiser l'accueil du public en forêt.	- Risque de perturbation des habitats forestiers.

L'annexe verte, quant à elle, a pour objectif d'éliminer ces risques résiduels. Elle présente dans les notices rédigées pour chaque type de peuplement, d'habitat naturel ou d'espèce, des règles visant leur maintien dans un bon état de conservation et des recommandations visant une amélioration de leur état. Les règles ont été définies de façon à satisfaire aux exigences réglementaires en matière de conservation des habitats et espèces d'intérêts communautaires. Les programmes de coupes et travaux prévus dans les documents de gestion forestière veillent à ne pas porter atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 et à l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêts communautaires.

La rédaction des règles et recommandations résulte d'un travail mené en concertation avec les partenaires de la forêt privée (DIREN, DDAF, propriétaires et techniciens...) afin de s'assurer d'une bonne prise en compte de l'ensemble des aspects environnementaux et de la faisabilité comme de l'acceptabilité des mesures retenues.

=> Mesures permettant de réduire les effets négatifs de la gestion forestière sur l'environnement et caractérisation des effets positifs, sur le plan général.

Enjeu environnemental	Risques sur l'environnement	Mesures d'évitement	Effets positifs
<i>eau</i>	Risque de perturbation du régime hydraulique lors de travaux. Risque de pollutions	Dispositifs de franchissement des cours d'eau. Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires	Le boisement ou la gestion en évolution libre ou extensive des boisements dans les zones de captage d'eau potable permet de protéger la ressource en eau.
<i>biodiversité</i>	Les coupes peuvent modifier les habitats d'espèces, perturber leurs déplacements, changer les conditions climatologiques locales, simplifier l'échelle des âges. Le choix des modes de traitement peut altérer l'état de conservation des habitats.	Limitation des surfaces de coupe Conservation de corridors boisés. Choix des périodes de travaux, hors reproduction des espèces. Conservation des essences secondaires. Conserver des vieux arbres.	Le respect des mélanges, la conservation du sous étage, l'évolution libre, ont des effets favorables pour la faune et la flore. Le maintien et la gestion des milieux naturels associés à la forêt permettent la sauvegarde des espèces inféodées. Les coupes apportent de l'éclaircissement au sol et dégagent des espaces de chasse pour certaines espèces.
<i>climat</i>	Conséquence de l'exploitation forestière sur le bilan carbone : coupes d'arbres.	Le renouvellement des peuplements compense l'effet des coupes	L'utilisation de bois permet de stocker du CO2 sous forme de carbone.
<i>sols</i>	Tassements, création d'ornières, dus aux exploitations et travaux.	Création de cloisonnements Evitement des périodes de forte hydromorphie	Les boisements protègent les sols contre l'érosion.
<i>paysages</i>	Conséquences potentielles : changement de l'aspect des lieux...	Intégrer le «réflexe paysager» dans les actes sylvicoles (limitation des surfaces de coupes, localisation, contour...etc.) Mélange des essences.	La gestion des milieux associés permet le maintien des paysages singuliers qu'ils présentent : landes... La diversification des traitements induit celle des paysages.

=> Mesures permettant de réduire les effets négatifs de la gestion forestière sur l'environnement et caractérisation des effets positifs, par rapport aux Habitats et aux espèces de la Directive présents en Poitou Charentes.

Habitats	Risques engendrés par la gestion	Mesures d'évitement des risques	Effets positifs
Hêtraies neutrophiles Hêtraies sur calcaire	Transformation	Maintien du hêtre et des essences caractéristiques.	Conservation des différentes strates.
Forêts mixtes de pente et de ravins	Coupes rases	Gestion en peuplements irréguliers ou évolution libre.	Conservation d'un couvert permanent favorable à la biodiversité.
Dunes boisées	Coupes rases	Gestion en peuplements irréguliers ou évolution libre.	Maintien des milieux associés (mares, etc).
Chênaies acidiphiles	Transformation, drainages	Gestion en peuplements irréguliers, non assainissement des sols.	Maintien des clairières, apports de lumière ; maintien du caractère humide.
Peuplements à chêne tauzin	Transformation	Mise en lumière du sous étage Conservation du tauzin.	Conservation de l'habitat.
Forêts riveraines	Transformation	Maintien des peuplements feuillus caractéristiques de l'habitat, pas d'assainissement, conservation des arbres têtards	Maintien des habitats et des espèces.
Forêts de chênes verts	Transformation	Apports de lumière lors des coupes, Maintien du chêne vert, gestion en peuplements irréguliers.	Conservation des milieux associés (pelouses), conservation de l'habitat.
Habitats associés			
Landes sous pins	Fermeture du milieu.	Apport de lumière au sol. Conservation de surfaces où la lande peut s'exprimer.	Maintien de l'habitat associé.
Mégaphorbiaies sous peupleraies	Fermeture des milieux et disparition des strates végétales patrimoniales ; dégradations liées aux pratiques d'entretien ; modification du cortège d'espèces caractéristiques.	Gestion extensive des peupleraies. Conservation de la strate herbacée naturelle.	Apport de lumière. Maintien de l'habitat associé.
Aulnaies-frênaies sous peupleraies	Coupes	Conservation du sous étage d'aulnes et de frênes.	Maintien de l'habitat associé.
Marais et tourbières	Assèchements, plantations	Pas de drainage, pas de plantations. Coupe des recrus naturels.	Maintien en bon état de conservation. Maintien de l'état ouvert.
Landes sèches et humides	Plantations	Pas de plantations, pas de drainages Gestion par fauche, gyrobroyage ou pâturage	Maintien des habitats et des espèces.

Espèces	Risques engendrés par la gestion	Mesures d'évitement des risques	Effets positifs
Lucane cerf volant	Enlèvement du bois mort	Conservation de bois mort	Maintien de l'espèce
Rosalie alpine	Enlèvement du bois mort	Conservation de bois mort	Maintien de l'espèce
Fadet des laïches	Disparition de l'habitat	Conservation : gestion par fauche des landes	Maintien de l'espèce
Grand capricorne	Enlèvement du bois mort	Conservation de bois mort	Maintien de l'espèce
Vison d'Europe	Modifications des berges Coupe des ripisylves	Conservation/recréation de ripisylves conservation de tas de bois sur berges	Maintien de l'espèce
Loutre	Modifications des berges Coupe des ripisylves	Conservation/recréation de ripisylves	Maintien de l'espèce
Chiroptères	Transformation des peuplements de feuillus. Coupe des arbres à cavités et sénescents.	Maintien des feuillus Maintien du sous étage Maintien d'arbres à cavités et sénescents	Maintien de l'espèce
Cistude d'Europe	Comblement de mares ou d'étangs Modification des berges	Gestion douce des berges et queues d'étangs et des mares	Maintien de l'espèce
Sonneur à ventre jaune	Comblement de mares et d'ornières.	Conservation d'ornières, créations d'ornières de substitution ; conservation des mares	Maintien de l'espèce
Circaète jean le blanc	Travaux en période de nidification Coupe des arbres supports d'aires	Absence de travaux en période de nidification Maintien des arbres support d'aires	Sauvegarde des nichées
Fauvette pitchou	Fermeture, boisement des landes.	Conservation et gestion par fauche des landes	Maintien de l'espèce
Engoulevent d'Europe	Reboisement des clairières Modification des lisières	Conservation/recréation de clairières Gestion douce de lisières étagées	Maintien de l'espèce
Pic cendre	Enlèvement du bois mort, coupe des arbres supports de loges	Conservation de bois mort Conservation d'arbres à cavités	Maintien de l'espèce
Pic mar	Enlèvement du bois mort, coupe des arbres supports de loges	Conservation de bois mort Conservation d'arbres à cavités	Maintien de l'espèce
Pic noir	Enlèvement du bois mort, coupe des arbres supports de loges	Conservation de bois mort Conservation d'arbres à cavités	Maintien de l'espèce
Râle des genets	Plantations des prairies alluviales	Conservation (pas de plantations) des sites de reproduction identifiés, fauche tardive des prairies	Maintien de l'espèce

3) Mesures de suivi envisagées de la mise en oeuvre de l'Annexe

Les indicateurs de suivi de la démarche PEFC seront utilisés, à savoir les indicateurs de suivi de la politique de qualité de la gestion forestière durable, dans le cadre de l'entité PEFC Ouest, de même que ceux mis en place par le CRPF dans le cadre de son système de management environnemental, lié à la norme ISO 14001, obtenue pour cette certification.

Il s'agit du :

- nombre de PSG prévoyant le maintien ou l'amélioration des milieux naturels associés à la forêt ;
- nombre de PSG mentionnant un objectif peuplements irréguliers ;
- nombre de propriétaires ayant demandé à bénéficier des dispositions de l'Article L11 du Code Forestier, premier alinéa ;
- nombre d'agrément délivrés au titre de l'article L11.

4) Méthode et conduite de l'évaluation environnementale

Pour son élaboration, l'Annexe verte s'est appuyée sur les documents de gestion forestière durable tels que le SRGS, le guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, les prescriptions d'un certain nombre de DOCOB approuvés, les cahiers d'habitats de l'IDF... ainsi que sur les documents élaborés par le groupe des experts naturalistes régionaux, réunis au sein de Poitou Charentes Nature pour déterminer et décrire les habitats naturels présents en Poitou-Charentes.

Elle a fait l'objet de nombreuses réunions de travail réunissant la DIREN, la DRAF, le CRPF, à chaque étape de leur écriture. Le groupe de travail Environnement du CRPF a été systématiquement associé à ces travaux. D'autre part, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a été consulté et a donné son avis sur l'Annexe verte, qui correspond donc bien aux habitats principaux ou à forts enjeux patrimoniaux sur les forêts concernées par des sites Natura.2000. Ce partenariat a permis de réunir les nombreuses compétences scientifiques et techniques existantes en région, d'échanger notamment sur le terrain pour les cas les plus difficiles et laisse à penser qu'en conséquence, l'Annexe verte Natura 2000 du SRGS de Poitou-Charentes répond aux exigences réglementaires ainsi qu'aux attentes tant des scientifiques que des gestionnaires forestiers, en matière de gestion des habitats et habitats d'espèces concernés.

Résumé non technique

L'Annexe Natura 2000 est un complément au SRGS de Poitou Charentes, qui comportait par ailleurs un chapitre environnemental détaillé pour assurer une gestion forestière tenant compte de la biodiversité. Elle définit, pour chaque type d'habitat forestier ou d'espèces des Directives Habitats et Oiseaux des modes de gestion qui en permettent le maintien, voire l'amélioration. La mise en oeuvre de cette Annexe, à l'occasion de l'instruction et de l'agrément des PSG au titre de l'article L 11 du Code Forestier, ne peut donc avoir qu'un effet favorable sur le bon état de conservation des habitats et des espèces au sens des Directives précitées. Volontairement pédagogique, elle a été écrite de manière à être compréhensible par son public préférentiel, à savoir les propriétaires forestiers, et en même temps être utilisable de façon pratique par les gestionnaires forestiers, les hommes de l'art rédacteurs et les services instructeurs de documents de gestion.

En encadrant une gestion forestière respectant les engagements français et régionaux en matière d'application des critères d'Helsinki de la gestion forestière durable, en permettant une valorisation économique des bois locaux, cette Annexe concilie du mieux possible la production d'un matériau renouvelable et écologique, le bois, avec le maintien des milieux naturels associés à la forêt et des espèces animales ou végétales qui leur sont inféodées.

Elle constitue un document cadre, dont l'objectif prioritaire est la préservation de l'environnement lors de la gestion forestière

Chaque risque d'atteinte aux milieux et aux espèces fait l'objet d'une action corrective et/ou préventive permettant d'en annuler ou atténuer les effets, les enjeux biologiques régionaux ayant fait l'objet d'une analyse détaillée.

Le fonctionnement écologique de la forêt, qui est pérenne sur le long terme, permet le maintien des espèces et des habitats, dans le cadre d'une gestion prenant en compte tous les éléments de la gestion dite durable.

Textes de référence

- Code Forestier articles : R.133-1, R.133-1-1, R.143-1 et R.222-1
- Code de l'Environnement articles : L.122-4 à L.122-11
- Article L-11 du Code Forestier,
- Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation de la forêt,
- Décret n°2007-942 du 15 mai 2007 relatif aux modalités d'application de l'article L-11
- Circulaire DGFAR/SDFB/C2007-5041 du 3 juillet 2007 relatif à la mise en oeuvre de l'article L-11

Bibliographie

- *Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, CRPF Poitou Charentes*
- *Schéma régional de gestion sylvicole, CRPF Poitou Charentes*
- *Cahiers d'Habitats, IDF*
- *Guide de la forêt en Poitou Charentes et Vendée, Geste éditions*
- *Atlas des milieux naturels présents en Poitou Charentes, Poitou Charentes Nature, en cours de réalisation*
- *Tableau de bord de l'Environnement, ORE*